

**EDF**  
**Direction Commerciale Entreprise**  
**Et Collectivités Locales Nord-Ouest**  
**174 Avenue de la République B.P.133**  
**59564 LA MADELEINE Cedex**

SA/PB  
Avenant n°1 Conditions Particulières  
Contrat GRD-RE

29 Juin 2010

*A l'attention de Monsieur Vianney LEURENT*

Monsieur,

Nous vous informons d'une modification des conditions particulières du contrat GRD-RE signé le 04/04/2008. Les coefficients entrant dans la formule de calcul des pertes doivent être révisés.

Conformément au contrat GRD-RE, le GRD informe le RE par email envoyé au moins 3 mois avant la date de prise d'effet de la modification.

**Dans l'Article 2- FORMULE D'ESTIMATION DE LA COURBE DE CHARGE DES PERTES DU GRD**

Conformément au E.5.2 du chapitre E de la section 2, la CdC des pertes est calculée à partir de la courbe de charge des injections issues du réseau de RTE, via un polynôme du second degré.

$$L(t) = a \times P_{\text{postes sources}}^2(t) + b \times P_{\text{postes sources}}(t) + c$$

**L** représente les pertes en kW,

**P** représente les injections issues du réseau de transport en kW.

Les coefficients a, b et c de ce polynôme ont été calculés sur la base des caractéristiques techniques du réseau de distribution exploité par le GRD.

Valeurs initiales des coefficients au 01/09/2007

a : 0  
b : 8%  
c : 0

**Valeurs révisées des coefficients au 01/07/2010**

a :  $5,104 \times 10^{-6}$   
b : 0  
c : 41,80

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE DIRECTEUR R.M.E.**